

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de VAUCLUSE



N° 2025/141

ARRÊTE
PORTANT AUTORISATION DE PROCÉDER
AU TIR D'UN FEU D'ARTIFICE
LE LUNDI 28 JUILLET 2025
À L'OCCASION DE LA FÊTE VOTIVE 2025

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R.421-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune ;

CONSIDÉRANT la demande de société SCÉNOFRANCE Spectacles immatriculée au RCS d'AVIGNON sous le numéro 407 714 948 dont le siège social est situé 103 route d'Orange à COURTHÉZON (84350), de procéder à un tir de feu d'artifice le lundi 28 juillet 2025 à 22 heures 30 à l'occasion de la fête votive 2025 ;

A R R Ê T E

Article 1 : Autorisation de tir d'un feu d'artifice

La société SCÉNOFRANCE est autorisée à procéder au tir d'un feu d'artifice sur les berges de l'Ouvèze, à l'intersection de la Sorgue et de l'Ouvèze, en clôture de la Fête Votive, le lundi 28 juillet 2025 à 22 heures 30.

Article 2 : Dispositions particulières

En cas de conditions météorologiques défavorables, le Maire devra prendre les dispositions adaptées à la situation, pouvant aller jusqu'à l'annulation du tir.

Article 3 : Information et publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et sera porté à la connaissance du public par tous moyens appropriés.

Article 3 : Exécution

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie
- à la Direction Générale des Services
- au service technique de la commune
- au service de la police municipale.

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Article 4 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et notifiée à la Sté SCENOFrance.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivants la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 27 mai 2025,

Le Maire,
Jean BÉRARD

